

Reçu en Préfecture le : 15/09/2026

Publié en ligne le : 15/09/2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Orne modifiés par les Assemblées générales du 1^{er} décembre 2015, 10 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 9 novembre 2021, notamment son article 13 qui précise que le Président du Conseil départemental est de droit le Président de l'Agence et son article 17 sur les compétences du Président,

Vu la convention de mise à disposition de personnels du 1^{er} août 2014, modifiée par avenant du 10 janvier 2017,

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. de BALORRE en tant que Président du Conseil départemental,

Vu la désignation de M. Denis MARTINS DE ALMEIDA en tant que Directeur de l'Agence depuis le 1^{er} août 2023, par arrêté du 20 avril 2023,

Vu la désignation de M. Matthieu LEGEAY en tant qu'adjoint au directeur de l'Agence depuis le 17 juillet 2023, par arrêté du 13 juillet 2023,

Vu la nomination de M. Denis GANDIN, Directeur général des services, à compter du 1^{er} janvier 2025, par arrêté du 19 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier les délégations de signature de l'arrêté du 31 mars 2026, aux articles 3, 4 et 5,

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, délégation de signature est donnée à **M. Denis GANDIN**, Directeur général des services, pour assurer les fonctions de Directeur général de l'Agence, pour toutes les affaires relatives à l'Agence à l'exclusion des :

1. Conventions avec l'Etat, Région ou Département
2. Correspondances nominatives et non administratives avec les représentants de l'Etat, de la Région ou du Département
3. Rapports à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence
4. Recrutements de personnel

Article 2 :

La délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à **M. Denis MARTINS DE ALMEIDA**, Directeur de l'Agence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis MARTINS DE ALMEIDA**, délégation de signature est accordée à **M. Matthieu LEGEAY**, adjoint au directeur, à **M. Bertrand MANSON**, Chef du bureau SATTEMA, référent assainissement de l'Agence et à **M. Christophe DEMANDRE**, Directeur des routes, sur les points suivants :

- 3.1. Signer toute correspondance courante relative à l'Agence.
- 3.2. Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes de l'Agence dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.
- 3.3. Signer tout acte relatif aux missions d'intervention auprès des collectivités adhérentes.

Article 4 :

Délégation de signature est accordée à **Mme Nadège BOUCHER**, **MM. Marc BOUCHER**, **Steves LIEGARD**, **Damien PINART**, chefs d'agence des infrastructures départementales, sur les documents relatifs à l'exécution des travaux dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance liées aux attributions de leur agence, ou d'une autre agence par intérim, ainsi qu'aux techniciens référents :

Article 4.1 : Karine SUZANNE

Article 4.2 : Bruno DEBAT

Article 4.3 : Franck EUDE

Article 4.4 : Michel LELARGE

Article 4.5 : Eric CHARDON

Article 4.6 : Vincent TRUC

Article 4.7 : Mickaël ADNOT

Article 4.8 : Emmanuel ALEIXANDRE

Article 4.9 : Jean Philippe JOUHANNET

Article 4.10 : Christophe CORU

Article 4.11 : Christelle DESPOMMARE

La délégation est accordée à **M. Christophe DEMANDRE**, Directeur des routes, sur l'ensemble des 4 agences des infrastructures départementales.

Article 5 :

Délégation de signature est accordée, pour les correspondances courantes et documents de gestion administrative et financière relatifs aux affaires de l'Agence liées aux attributions de leur service ou fonction, à :

Article 5.1 : Pauline BOUCHER, référente aménagement VRD & espace public

Article 5.2 : Nicolas GAUDIN, référent aménagement VRD & espace public

Article 5.3 : Peter HARTOUT, référent aménagement VRD & espace public

Article 5.4 : Clément ROULLEAU, référent paysagiste

Article 5.5 : Ilan BELLÉ, référent conseils juridiques

Article 5.6 : Codruta CIOVICA, référente information géographique

Article 5.7 : Angélique BATONNIER, référente instruction urbanisme

Article 5.8 : Audrey GRANIER, référente Orne-Attractivité

Article 5.9 : Pauline BRAJON, référente paysagiste

Article 5.10 : Dehbia MEZRED, référente architecte-urbaniste

Article 5.11 : Francesca GATTONI, référente architecte-urbaniste

Article 5.12 : Emilien LAVICE, référent architecte-urbaniste

Article 5.13 : Matthias GRESSANT, référent bureau d'études

Article 5.14 : Romuald LUBOZ, référent ATEV

Article 5.15 : Balthazar HUSSON, référent paysagiste

Article 5.16 : Franck BONNET, référent ouvrages d'art & espaces publics

Article 5.17 : Mallory MORIN, référente bâtiment.

Article 6 :

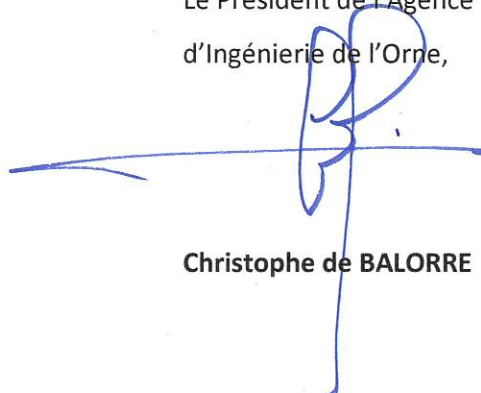
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence et notifié aux intéressés.

Article 7 :

M. Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 15 septembre 2026

Le Président de l'Agence Départementale
d'Ingénierie de l'Orne,



Christophe de BALORRE